

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame VIDAL Françoise à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame CLÉMENT Valérie à Madame MOINE Marie-Odile
Monsieur LAIBE Jean-François à Monsieur RUGA Roland
Madame SIMON Claudine à Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur SAHAN Elvan à Monsieur JAMIS Patrice

Absents : Messieurs

BELAZREUK Salim, RUBIGNY Stéphane

Secrétaire de séance : Fabien MALLERET

Quorum : 22 présents + 5 pouvoirs = 27 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

1. Subvention au comité de jumelage ;
2. Placement de trésorerie - Ouverture de compte à terme ;
3. Salon de Lutherie et d'Archèterie de Mirecourt 2024 ;
4. Etude maison de santé pluridisciplinaire ;
5. Règlement budgétaire et financier ;
6. POINT SUPPLEMENTAIRE : Ouverture de crédits d'investissement 2024 ;
7. Questions et informations diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

VOTE : UNANIMITE

1. Subvention au Comité de Jumelage MIRECOURT-BEUEL

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 euros, au titre de l'année 2024, au Comité de Jumelage MIRECOURT-BEUEL, pour les 200 ans du Carnaval des Lavandières.

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son

VILLE DE MIRECOURT

nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association. Certains conseillers municipaux ne pourront donc pas participer au vote.

Monsieur le Maire rappelle les critères afin de garder présent à l'esprit le sens de l'attribution d'une subvention de la Ville à une association :

- action des associations vers la jeunesse
- implication des associations dans l'animation de la Ville
- valeur de la trésorerie par rapport au budget de l'association (la subvention de la Ville ne doit pas être utilisée pour accroître la trésorerie de l'association afin de pratiquer des placements financiers)

Monsieur le Maire précise encore qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle également que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations, fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition de personnels communaux et enfin prêt régulier d'un minibus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 7 000 euros au Comité de Jumelage MIRECOURT-BEUEL (fonction 04 article 6574) ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Arrivée de Monsieur Stéphane RUBIGNY à 18h30

2. Placement de trésorerie - Ouverture d'un compte à terme

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65) ;

Vu la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Considérant la cession en date du 17 janvier 2024 d'une parcelle bâtie sise à MIRECOURT, appelée La Bonbonnière, à détacher des parcelles cadastrées AK n° 311 et AK n° 214, d'une surface totale d'environ 880 m², pour un tarif de 130 000 euros net vendeur,

Considérant que les fonds susmentionnés ont fait l'objet d'un versement en date du 22 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de placer la somme de 130 000 € sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois, au taux nominal 3,28 %.

3. Salon de Lutherie et d'Archèterie de Mirecourt 2024

Le Maire présente le projet de Salon de Lutherie et d'Archèterie de Mirecourt 2024, dont le montant total est estimé à ce jour à 48 950 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du FEADER, du conseil départemental et du conseil régional ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Etude maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire présente le projet d'étude de maison de santé pluridisciplinaire, dont le montant total est estimé à ce jour à 9 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional et de la Banque des Territoires ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Règlement budgétaire et financier

Par délibération du 22 mai 2023, la Ville de MIRECOURT a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Ouverture de crédits d'investissement 2024

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

VILLE DE MIRECOURT

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du budget principal ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

| OPERATION | MONTANT | LIBELLE |
|---------------------|---------------------|----------------------------|
| OPNI - 20 -202 -518 | 20 000,00 € | P.L.U. |
| OP 191 | 290 000,00 € | Voirie Sainte-Cécile |
| OP205 | 7 000,00 € | Borne services Camping Car |
| TOTAL | 317 000,00 € | |

7. Questions et informations diverses

La séance est levée à 19h30.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Fabien MALLERET
Secrétaire